

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

DATE DE CONVOCATION : 14 avril 2017  
DATE D'AFFICHAGE : 14 avril 2017  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 19

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Dany ROUGERIE, Alain LITTIERE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Daniel CAHUZAC représenté par Patricia DESCROIX  
Françoise CELAS représentée par Martine FITTE-REBETÉ  
Marie CLEYRAT représentée par Mireille MUNCH

Secrétaire de séance : Christine CAMUS

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2017

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 24 mars 2017.

## ASSOCIATION GYM'MUSCUL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTIONS 2017

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 1 abstention Patricia DESCROIX (pouvoir de Daniel CAHUZAC), 18 pour,

Article Unique : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2017 à l'Association Gym'Muscul.

**ASSOCIATION « FERRIERES JUDO CLUB » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 4000 € de subvention 2017 à l'Association "Ferrieres Judo Club".

**ASSOCIATION « PING PONG CLUB » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1700 € de subvention 2017 à l'Association Ping Pong Club.

**ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE FERRIERES » : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la subvention 2017 à l'Association « Tennis Club de Ferrières », soit :

- subvention annuelle 2017	: 2 000€
- subvention exceptionnelle pour le financement de la bulle	: <u>7 300€</u> 9 300 €

**ASSOCIATION «U.S.D.F.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 9250 € de subvention 2017 à l'Association «U.S.D.F. ».

**ASSOCIATION «ADF RYTHM DANSE» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2017 à l'Association «ADF Rythm Danse».

**ASSOCIATION «VIET VO DAO-VO» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 900 € de subvention 2017 à l'Association «VIET VO DAO-VO».

**ASSOCIATION «LES P'TITS LOUPS» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1300 € de subvention 2017 à l'Association «Les P'tits Loups».

**ASSOCIATION «BOYS AND GIRLS» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1700 € de subvention 2017 à l'Association «Boys and Girls».

**ASSOCIATION «SONS D'HISTOIRE» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 2000 € de subvention 2017 à l'Association «Sons d'Histoire».

**ASSOCIATION «GINKGO CLUB» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 1 abstention Martine FITTE-REBETÉ (pouvoir de Françoise CELAS), 18 pour,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 3200 € de subvention 2017 à l'Association Ginkgo Club.

**ASSOCIATION «F.N.A.C.A.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 800 € de subvention 2017 à l'Association «F.N.A.C.A.».

**ASSOCIATION «LE JARDIN ENCHANTE» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 1 abstention (Catherine COLIN), 18 pour,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2017 à l'Association «Le Jardin Enchanté».

**ASSOCIATION «A.I.P.E.» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 1 abstention Mireille MUNCH (pouvoir de Marie CLEYRAT), 18 pour,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 800 € de subvention 2017 à l'Association «A.I.P.E.».

**ASSOCIATION «MEAL REPAS» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 2 abstentions (Martine FITTE-REBETÉ et Mireille MUNCH), 17 pour,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 3000 € de subvention 2017 à l'Association «Meal Repas».

**ASSOCIATION «LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT RÉMY» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION  
2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré 1 abstention (Robert DUVEAU), 18 pour,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 500 € de subvention 2017 à l'Association «Les Amis de l'Eglise Saint-Rémy».

**ASSOCIATION «AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE FERRIERES (A.E.M.F.)» :  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 2000 € de subvention 2017 à l'Association «Amicale des Employés Municipaux de Ferrières (A.E.M.F.)».

**ASSOCIATION «ENTR'ACT» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € de subvention 2017 à l'Association «Entr'act».

<b>ASSOCIATION «FERRIERES YOGA» : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017</b>
---

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer la somme de 200 € de subvention 2017 à l'Association «Ferrières Yoga».

<b>ASSOCIATIONS EXTERNES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2017</b>
---

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la somme de 60000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE d'attribuer les subventions des associations externes, pour 2017, comme suit :



ASSOCIATIONS	Subv. Annuelle
<b>ASSOCIATIONS EXTERNES</b>	
➤ <b>APAPH</b>	500 €
➤ <b>ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE MARTIN LUTHER KING À BUSSY-ST-GEORGES</b>	300 €
➤ <b>FOYER CES JACQUES YVES COUSTEAU A BUSSY-ST- GEORGES</b>	500 €
➤ <b>COLLEGE J-Y COUSTEAU, CONCOURS C'GENIAL</b>	700 €
➤ <b>A.V.I.M.E.J.</b>	600 €
➤ <b>USSIF (UNION SOINS ET SERVICE ILE DE FRANCE)</b>	392 €
➤ <b>AMICALE DE LA POLICE DE LAGNY</b>	200 €
➤ <b>C.L.I.C. (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIE)</b>	600 €
➤ <b>VIRADES DE L'ESPOIR</b>	1 000 €
➤ <b>TELETHON</b>	750 €

**PERSONNEL : INDEMNITES FORFAITAIRES POUR ELECTIONS**

Exposé de Madame Le Maire,

A l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans la commune, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) est proposée pour combler cette lacune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial

L'IFTS ayant été instaurée par la délibération N° 2010/02/05 du 5 février 2010,  
Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient de 0,43.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Suivant l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,  
 Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),  
 Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DECIDE** d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Territorial

L'IFTS ayant été instaurée par la délibération N° 2010/02/05 du 5 février 2010, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient de 0,43.

**Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**URBANISME : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 103-2016  
 ET CESSIONS PARTIELLES DE LA PARCELLE B 607**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 2241-1,  
**Vu** l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2016,  
**Considérant** que la commune de Ferrières-en-Brie souhaite procéder à la cession d'un chemin sis avenue Marie-Hélène, provenant de la parcelle B 607, réparti en 2 parcelles nouvellement cadastrées, à savoir après division parcelle B 1089 de 60m<sup>2</sup> et parcelle B 1090 de 39m<sup>2</sup> duquel ils ne tireront aucun avantage particulier,  
**Considérant** que l'avis du domaine a estimé la valeur vénale unitaire de l'emprise à 35 €/m<sup>2</sup>.  
**Considérant** que les frais de notaire ainsi que les frais d'édification d'une clôture sont à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : AUTORISE** la cession d'un chemin d'une superficie de 99m<sup>2</sup> (provenant d'un terrain communal cadastré B 607), sise avenue Marie-Hélène, au prix proposé par le service des domaines à 35 euros/m<sup>2</sup>, à savoir pour Monsieur LANCHAS et Madame VOISIN pour la parcelle nouvellement cadastrée B 1090 d'une surface de 39m<sup>2</sup> au prix de 1365 € et pour Monsieur et Madame FUMANEL pour la parcelle nouvellement cadastrée B 1089 d'une surface de 60m<sup>2</sup> au prix de 2100 €.

**ARTICLE 2 : CONSTATE** la désaffectation de ce petit chemin désigné ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DECIDE** le déclassement de celui-ci du domaine public et le reclassement de cette parcelle d'une superficie de 99m<sup>2</sup> dans le domaine privé.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les frais d'achat et de clôture sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 5 : CHARGE** Madame le Maire de faire dresser les actes relatifs à ces opérations en l'étude de Me IOOS, Notaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH rappelle aux conseillers municipaux que la C.D.C.I., Commission Départementale de Coopération Intercommunale, se réunira le vendredi 28 avril 2017 à la Préfecture, pour décider de notre sortie de l'Intercommunalité du Val Briard et notre intégration dans la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Madame le Maire informe que différents administrés nous ont fait part du dysfonctionnement de la distribution du courrier postal. Ce dysfonctionnement a été signalé à la direction de La Poste.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH